

Noël ou pas Noël ?

هل يحتفل المسلم بعيد النصارى؟
[باللغة الفرنسية]

Muhammad Ibn Saleh Al-Outheymine

محمد بن صالح العثيمين

Traduction : Abu Hamza Al-Germâny

ترجمة: أبو حمزة الجرمانى

Révision : Abbas Al-Barissy

مراجعة: عباس الباريسى

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

المكتب التعاونى للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة. بمدينة الرياض

1429-2008

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très
miséricordieux

Noël ou pas Noël ?

L'avis juridique concernant le fait de féliciter les mécréants à l'occasion de leurs fêtes

Cheikh Mohammed Ibnou Sâleh Al-Otheïmîne
(Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Questions :

Honorable cheikh Mohammed Ibnou Al-Otheïmîne... Que la paix, la miséricorde et les bienfaits d'Allah soient sur vous...

- Quel est l'avis juridique concernant le fait de souhaiter « joyeux Noël » ou « bonne année » aux mécréants qui travaillent avec nous ?
- Comment leur répondre s'ils nous souhaitent « joyeux Noël » ou « bonne année » ?
- Est-il permis d'aller aux endroits où sont célébrées les fêtes pour cette occasion ?
- La personne, prend-elle des péchés, si elle effectue une des choses citées précédemment sans mauvaise intention, mais seulement par complaisance ou par timidité ou par gêne ou pour d'autres causes, etc.
- A-t-on le droit de leur ressembler concernant cela ?
- Répondez-nous et vous serez récompensé...

La réponse détaillée :

Au nom d'Allah l'infiniment miséricordieux, le très miséricordieux, que la paix, la miséricorde et les bienfaits d'Allah soient sur vous également...

L'avis juridique concernant le fait de féliciter les mécréants :

Souhaiter joyeux Noël aux mécréants ou toutes autres congratulations liées à leur religion est interdit. Ceci, selon l'unanimité des savants comme l'a rapporté Ibnou Al-Qayyim -qu'Allah lui accorde sa miséricorde- dans son livre « Les règles concernant *Ahlou Adhimma* » dans lequel il dit :

« Est considéré comme interdit, le fait de féliciter les mécréants à l'occasion de leurs fêtes distinctives selon l'avis de l'unanimité des savants. Par exemple,

leur souhaiter les meilleurs vœux pour leurs fêtes ou leur carême en disant : je te souhaite une joyeuse fête ou vos meilleurs vœux pour cette fête, et ainsi de suite. Ceci, même si la personne en disant cela n'est pas tombée dans la mécréance, elle est tout du moins tombée dans ce qui est interdit. Cet acte est semblable au fait de féliciter une personne qui se prosterne face à la croix. Plus encore, cet acte est plus grave aux yeux d'Allah et plus détesté par lui que de féliciter la personne qui boit de l'alcool, qui tue une personne ou qui fornique, etc. Beaucoup de personnes ignorantes en religion tombent dans ce genre de transgression sans pour autant se rendre compte de la répugnance de leur acte. Celui qui félicite une personne pour un péché, une innovation ou pour une mécréance s'est exposé à l'abomination et au mécontentement d'Allah.» Fin de citation d'Ibnou Al-Qayyim -*qu'Allah lui accorde sa miséricorde-*

Les féliciter revient à approuver leurs actes :

Féliciter les mécréants à l'occasion de leurs fêtes religieuses est compté parmi les interdictions. Cet acte a atteint un degré tel comme l'a décrit Ibnou Al-Qayyim, car les féliciter revient à approuver leurs rites de mécréance et a agréé ce qu'ils font, même si le musulman n'agréé pas cela pour lui-même. Cependant, il est interdit au musulman d'agréer les rites des mécréants ou congratuler à cette occasion une autre personne, car Allah n'agréé pas cela. En effet, Allah –*Glorifié et Exalté soit-Il-* dit :

"إِنْ تَكْفُرُوا فَإِنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ عَنْكُمْ وَلَا يَرْضَىٰ لِعِبَادِهِ الْكُفْرَ وَإِنْ تَشْكُرُوا يَرْضَاهُ لَكُمْ"

« Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. Cependant, il n'agréé pas de ses serviteurs la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, il l'agréé pour vous. » [Sourate les groupes ; verset 7].

Et Il dit –*Glorifié et Exalté soit-Il-* :

"الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا"

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait et j'agréé pour vous l'Islam comme religion. » [Sourate La Table Servie verset 3].

Souhaiter les meilleurs vœux aux mécréants à l'occasion de leurs fêtes est interdit, qu'ils s'agissent de collègues de travail ou pas. S'ils nous souhaitent les meilleurs vœux à l'occasion de leurs fêtes, nous ne devons pas leur répondre, car ce n'est pas notre fête et ce genre de fêtes n'est pas agréé par Allah. En effet, celles-ci sont soit des innovations au sein même de leur religion ou sont soit légiférées au sein de leur religion, mais sont désormais abrogées par l'islam qui est la religion qui fut envoyée à Muhammad –*Prières et Salut d'Allah sur lui-* pour toutes les créatures. Allah –*Glorifié et Exalté soit-Il-* dit :

"وَمَنْ يَتَّبِعْ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ"

« Celui qui désire une autre religion que l'Islam, Allah n'agréera point cela de lui et il sera dans l'au-delà parmi les perdants. » [Sourate la famille de Imrâne verset 85].

L'avis sur le fait de répondre à leur invitation :

Répondre à l'invitation à leurs fêtes est interdit au musulman, car cela est plus grave que de les congratuler. En effet, cela implique le fait d'y participer. De même, il est interdit à tout musulman de ressembler aux mécréants en organisant des festivités à cette occasion, en s'offrant des cadeaux, en distribuant des gâteaux ou toutes sortes de plats, en cessant de travailler ce jour-là ou tout ce qui peut ressembler à cela. On ressort cela de la parole du Prophète -*Prières et Salut d'Allah sur lui*- :

« Celui qui ressemble à un peuple en fait partie. »

Le cheikh de l'islam Ibnou Taïmya -*qu'Allah lui accorde sa miséricorde*- a dit dans son livre intitulé "*Iqtiddâ' As-Sirâti Al-Moustaqîme Moukhâlafata Ashâbi Al-Jahîme*" :

« Ressembler aux mécréants à l'occasion de leurs fêtes conforte ces derniers dans leur fausseté et ceci peut les encourager à profiter de l'occasion (pour se renforcer) et à mépriser les plus faibles (d'entre les musulmans). » Fin de citation.

Non à la transigeance et aux concessions :

Celui qui commet une des choses citées est considéré comme pécheur, même si cela a été commis par complaisance, par sympathie, par honte ou pour toutes autres causes, car ceci est considéré comme une concession d'un devoir de la religion d'Allah. De plus, cela est une cause du raffermissement des cœurs des mécréants, mais aussi un moyen pour eux de prétendre leur religion supérieure aux autres. C'est à Allah seul qu'on demande de donner la victoire aux musulmans au moyen de leur religion et qu'Il leur octroie le raffermissement dans cette voie et qu'Il leur donne le dessus sur leur adversaire, c'est certes Allah qui est fort et tout-puissant.

La louange est à Allah le Seigneur de l'univers et que le salut d'Allah et la bénédiction soient pour notre Prophète Muhammad, comme pour sa famille et tous ses compagnons...

Ecrit par Mohammed Ibnou Sâleh Al-Otheïmine (qu'Allah lui fasse miséricorde) le 25/05/1411 H.

Traduit de l'arabe par Abu Hamza Al-Germâny et révisé par Abbas Al-Barissy

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !